

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 28 novembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 21 novembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 21 novembre 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,
Mme Marie-Ange Marson, Mme Sandra Levy, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 4
Réf.: GR/2018-133

Objet: Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis à Dillingen au lieu-dit « In den Untersten Wiesen »

Le Conseil Communal,

Vu la demande du 14 novembre 2018 par laquelle le Bureau Conseils en Bâtiment s.à.r.l. 45, rue Basse L-7307 Steinsel sollicite au nom de Madame Marie-Thérèse Schaaf-Scholtes 4, route de Grundhof L-6350 Dillingen l'autorisation pour le morcellement d'un terrain sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A, au lieu-dit « In den Untersten Wiesen », sous le numéro 154/1511, en vue de la création de 3 parcelles distinctes ;

Vu le plan de morcellement du 14 novembre 2018 présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Vu l'extrait du site Geoportail national du Grand-Duché de Luxembourg renseignant sur la parcelle 154/1511 en question ;

Attendu que les fonds en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Beaufort comme suit :

Futur numéro 154/1589 Zone de village

Futur numéro 154/1590 Zone de village

Futur numéro 154/1591 Zone d'habitation 1, soumise à un plan d'aménagement particulier et Zone de servitude « urbanisation – espace libre »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu notamment l'article 29 de la loi du 19 juillet 2004 précitée selon les dispositions duquel tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2016, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8

février 2017, référence 81C-017-2016, portant adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beaufort, concernant notamment le reclassement d'une parcelle de terrain, située entre la route de Grundhof et la route de Beaufort à Dillingen, inscrite au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « In den Untersten Wiesen », sous le numéro 154/1511, ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beaufort et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

A l'unanimité,

Marque son accord au morcellement d'un fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A, au lieu-dit « In den Untersten Wiesen », sous le numéro 154/1511, ceci conformément à la demande de morcellement du 14 novembre 2018 présentée par le Bureau Conseils en Bâtiment s.à.r.l. 45, rue Basse L-7307 Steinsel au nom de Madame Marie-Thérèse Schaaf-Scholtes 4, route de Grundhof L-6350 Dillingen, en vue de la création de 3 parcelles distinctes.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 30 novembre 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,